

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 44-183-1912 interdiction de séjour ( Djama Mohamed).

n° 44-183-1912

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

24 janvier 1912

Numéro JO

n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro

1 février 1912

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885

**Vu** le Jugement du tribunal indigène du 1<sup>er</sup> degré, en date du 24 octobre 1911, lequel condamne Djama Mohamed (Aber Awal) à trois mois de prison et à deux ans d'interdiction de séjour ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant deux ans au nommé Djama Mohamed (Aber Awal). En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

— Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

**P. PASCAL.**